

PROCÈS VERBAL – Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Quorum : 6

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mme Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCHE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Elodie BEAUDET, Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Le procès-verbal de la dernière réunion (5 novembre 2025) est approuvé par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de Monsieur le Maire :

Décision du Maire – 4/2025 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21	2135	-5 117.32 €
Investissement	21	21538	+5 117.32 €

PLUi-H

Plusieurs membres du conseil municipal ont assisté à la réunion publique sur le sujet

- présentation du PLUi-H (historique, législation, zonage...) et suite du projet
- durée = 15 ans
- arrêt du plan = février 2026
- avis sur le plan = 3 mois
- enquête publique = 3 mois
- approbation = fin 2026

De nombreuses communes du Haut Beaujolais étaient représentées et regrettent la non prise en compte de la configuration de nos petites communes.

Le conseil municipal rappelle qu'un '**Registre de concertation du public**' est à disposition des administrés. Vous pouvez venir consulter le plan et notifier vos remarques, interrogations sur le projet.

PEDT

Rencontre des 7 communes début décembre

Le Directeur du SIGALE (Syndical Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants), situé à Charnay, était présent pour un retour d'expérience : activités proposées, lieu, tarification. L'étude se poursuit.

Un devis va être réalisé par les Francas pour un accompagnement dans le projet : choix de la structure, budget pour les collectivités, tarification...

A l'issue de ce travail, les conseils municipaux seront invités à approuver ou non le projet

Rénovation énergétique

Comme annoncé précédemment, la clôture du dépôt des offres s'est faite le vendredi 5 décembre 2025 à 12h.

Réception de 15 offres – tous les lots sont représentés.

Les offres sont en étude auprès de notre architecte pour un rendu fin de semaine 51

Gîtes

Cette délibération vient en complément des délibérations n° 34/2022 du 17 octobre 2022 et n° 35/2023 du 30 octobre 2023 portant sur le même sujet

Après consultation et discussion sur l'évolution des tarifs 2026, il est proposé une grille des tarifs comme suit :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de location des gîtes

➤ **Gîte 40 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	996.00 €	1 026.00 €
	2 nuits	1 620.00 €	1 669.00 €
	3 nuits	2 147.00 €	2 212.00 €
	4 nuits	2 672.00 €	2 752.00 €
	5 nuits	2 672.00 €	2 752.00 €
	6 nuits	3 206.40 €	3 302.40 €
	7 nuits	3 672.00 €	3 783.00 €
Forfait ménage		250.00 €	250.00 €
Caution		1 000.00 €	1 000.00 €

➤ **Gîte Annexe 4 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	100.00 €	103.00 €
	2 nuits	157.00 €	162.00 €
	Nuit supplémentaire	76.00 €	79.00 €
<u>Tarif semaine</u>		270.00 €	279.00 €
Lundi au vendredi			
Forfait ménage		38.00 €	38.00 €
Caution		100.00 €	100.00 €

➤ **Gîte 12 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	300.00 €	309.00 €
	2 nuits	520.00 €	536.00 €

	3 nuits	740.00 €	763.00 €
	4 nuits	960.00 €	990.00 €
	5 nuits	1 180.00 €	1 224.00 €
	6 nuits	1 400.00 €	1 444.00 €
	7 nuits	1 400.00 €	1 444.00 €
Forfait ménage		120.00 €	120.00 €
Caution		250.00 €	250.00 €

Gîte 4 lits :

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	85.00 €	88.00 €
	2 nuits	135.00 €	138.00 €
	3 nuits	185.00 €	188.00 €
	4nuits	216.00 €	223.00 €
	5 nuits	266.00 €	273.00 €
	6 nuits	316.00 €	323.00 €
	7 nuits	348.00 €	359.00 €
Forfait ménage		38.00 €	38.00 €
Caution		100.00 €	100.00 €

- **Gîte 40 lits forfait 12 lits :** (uniquement pour groupe d'enfants ayant besoin d'un hébergement agréé) – 2 chambres de 2 couchages/2 chambres de 4 couchages, les autres chambres seront inaccessibles

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	300.00 €	309.00 €
	2 nuits	520.00 €	536.00 €
	3 nuits	740.00 €	763.00 €
	4 nuits	960.00 €	990.00 €
	5 nuits	1 180.00 €	1 224.00 €
	6 nuits	1 400.00 €	1 444.00 €
	7 nuits	1 400.00 €	1 444.00 €
Forfait ménage		120.00 €	120.00 €
Caution		250.00 €	250.00 €

- PRÉCISE que tous les autres tarifs ne sont pas modifiés et restent en vigueur pour l'année 2026
- PRÉCISE que toutes les remises existantes ne sont pas modifiées et restent en vigueur pour l'année 2026
- PRÉCISE que le montant des cautions sont maintenus pour les gîtes de 12, 4 et annexe
- PRÉCISE que le montant de la caution augmente pour la location du gîte 40 de 500.00 € à 1 000.00 €
- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026

Compétence eau

Convention de gestion d'abonnés entre Cenves et MBA

Pour rappel, la procédure de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat étant fixée au 31 décembre 2025 par

l'arrêté inter-préfectoral N°71-2025/69-2025-12—11-00005 du 11 décembre 2025 et 25 novembre 2025.

Par délibération n° 28/2025 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a sollicité la dissolution du syndicat et approuvé le protocole de dissolution. L'article 2.2 du protocole prévoit que les réseaux et les compteurs sont repris par la collectivité compétente selon leur implantation territoriale.

Or, l'alimentation en eau du hameau de la Grange du Bois, limitrophe à la commune de Solutré-Pouilly (MBA) est constitué d'une antenne de réseau et d'un réservoir de 150 m³ ne desservant que le hameau, lequel comporte 15 abonnés de Cenves., lequel comporte 15 abonnés de Cenves. Compte tenu de la configuration du réseau et de l'absence de liaison hydraulique entre La Grange du Bois et le Bourg de Cenves, il est apparu opportun que les 15 abonnés de La Grange du Bois situé sur la commune de Cenves soient rattachés à Solutré-Pouilly (MBA).

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public de l'eau potable et des relations entre ledit service public et ses usagers, des considérations techniques qui sont liées et de l'organisation des services, il est donc convenu que Cenves confie à MBA la gestion du service public de l'eau potable pour 15 abonnés situés sur son territoire et limitrophe à Solutré-Pouilly.

Tel est l'objet de la convention qui précise les modalités de ce rattachement et dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5111-1

Vu la délibération du conseil communautaire de MBA décident de la dissolution du SME de la Petite Grosne

Vu la délibération du conseil municipal décident de la dissolution du SME de la Petite Grosne
Vu l'arrêté inter-préfectoral mettant fin à la compétence eau du SME de la Petite Grosne au 31/12/2025

Vu la délibération du conseil communautaire de MBA approuvant la convention de gestion d'abonnés avec la commune de Cenves

CONSIDERANT les contraintes techniques liées et de l'organisation des services justifiant que Cenves confie à MBA la gestion du service public de l'eau potable pour 15 abonnés situés sur son territoire et limitrophe à Solutré-Pouilly.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de gestion d'abonné limitrophe annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution et à l'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2026

Approbation par la commune de Cenves de l'avenant de substitution dans le contrat de DSP en cours du syndicat Petite Grosne par la commune de Pierreclos, la commune de Serrières, la commune de Cenves et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Pour rappel, la procédure de dissolution du syndicat mixte des eaux de Petite Grosne à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

L'article L. 5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de restitution de compétence par un EPCI à ses membres (ce qui est le cas lorsqu'un syndicat est dissous) « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution*

Dans le cadre de la dissolution, le contrat de délégation de service public en cours (jusqu'au 30 juin 2027) conclu par le syndicat Petite Grosne avec la société SUEZ Eau France se poursuit de plein droit jusqu'à son terme.

Toutefois afin d'acter la substitution, au Syndicat Mixte des Eaux de Petite Grosne, par Mâconnais Beaujolais Agglomération, Pierreclos, Serrières et Cenves, il est proposé de conclure l'avenant de substitution joint en annexe.

Tel est l'objet de l'avenant dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil municipal sollicitant la dissolution du syndicat mixte des eaux Petite Grosne et la convention de dissolution,

71

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant les avenants de substitution aux contrats de DSP en cours des syndicats dissous,

Vu le contrat de délégation de service public en cours sur le périmètre de Petite Grosne,

Considérant qu'il convient d'acter de la substitution des communes de Pierreclos, Serrières et Cenves et MBA au Syndicat mixte Petite Grosne dans le contrat de délégation de service public en cours, à compter du 1^{er} janvier 2026,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'avenant de substitution des communes de Pierreclos, Serrières et Cenves et MBA au contrat de délégation de service public de l'eau potable, en cours d'exécution, avec la société SUEZ Eau France, à compter du 1^{er} janvier 2026, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Approbation de la convention de mandat de gestion et de recouvrement des abonnés à l'eau de la commune de Cenves par la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que :

Mâconnais-Beaujolais Agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre d'une réflexion globale, et partant du constat que sur l'ensemble du territoire communautaire, la gestion du service public de l'eau potable est externalisée, au travers de l'exécution de 7 contrats de délégation de service public, il a été décidé de :

- procéder à la dissolution des syndicats en charge de la gestion du service public de l'eau, dont est membre MBA ;
- procéder à la conclusion de deux contrats de délégation de service public, portant pour l'un sur le nord, pour l'autre sur le sud du territoire communautaire pour l'exploitation du service de l'eau potable.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est revenue sur l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Dans ces conditions, la communauté de communes Saône Beaujolais a fait le choix de ne pas prendre, au 1^{er} janvier 2026, la compétence eau de ses communes membres, dont Cenves, ayant elle-même délégué sa compétence au Syndicat Mixte de la Petite Grosne.

Par voie de conséquence, la dissolution du Syndicat Mixte de la Petite Grosne, au 31 décembre 2025, doit conduire à ce que la commune de Cenves assure et assume individuellement la gestion de son service public de gestion de l'eau potable, au moins temporairement dans l'attente de l'adhésion au Syndicat d'eau potable du Haut Beaujolais

Jusqu'au 30 juin 2027, la Commune de Cenves se trouve liée par le contrat de régie intéressée conclu par le Syndicat de la Petite Grosne, lequel ne prévoit pas, à la charge du régisseur intéressé, la gestion des abonnés, et plus particulièrement la facturation de la redevance eau potable, y compris l'établissement, l'envoi et le recouvrement des factures aux usagers.

C'est dans ces conditions et à l'issue d'une réflexion collective que MBA et la Commune de Cenves, a décidé de recourir au mécanisme de la convention de mandat prévu par l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif permet, après avis conforme de son comptable public et par convention écrite, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret.

Ce dispositif pourra être reconduit entre Mâconnais-Beaujolais Agglomération et le Syndicat Haut-Beaujolais une fois que l'adhésion de Cenves au syndicat sera effective et si le syndicat en exprime le souhait.

Tel est l'objet de la convention qui précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-7-1, L. 5216-7-1, D. 1611-16 à D. 1611-26, D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 puis D. 1611-32-10 à D. 1611-32-13

Vu le BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 portant instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Petite Grosne comptant parmi ses membres, outre Mâconnais Beaujolais Agglomération, les Communes de Cenves, Pierreclos et Serrières

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 1^{er} décembre 2025

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de mandat de gestion et de recouvrement annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution et à l'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2026

Approbation des tarifs eau potable 2026

Pour rappel, la procédure de dissolution du syndicat mixte des eaux de Petite Grosne à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

Cette dissolution doit conduire à ce que les communes de Pierreclos, Serrières et Cenves assurent et assument au moins dans un premier temps individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable.

Pierreclos et Serrières ont engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service public d'eau potable sur leur territoire respectif, et ont ainsi décidé de recourir à un mode concessif d'exploitation dudit service public à compter du 1^{er} juillet 2027 via un groupement d'autorités concédantes.

Cenves a entamé une procédure d'adhésion au Syndicat Haut-Beaujolais qui devrait aboutir courant 2026.

Toutefois, jusqu'au 30 juin 2027, les Communes de Pierreclos, Serrières et Cenves se trouvent liées par le contrat de régie intéressée conclu par le Syndicat de la Petite Grosne.

Dans ce contexte, la commune de Cenves confiera à compter du 1^{er} janvier 2026 à MBA au travers d'une convention de mandat la facturation de ses usagers et se substituera par voie d'avenant au Syndicat Petite Grosne dans le contrat de régie intéressée pour la part qui la concerne. Par ailleurs, la production d'eau potable étant sur le territoire de MBA et transitant par la commune de Pierreclos, il est précisé que la fourniture de l'eau à la commune de Cenves se fera au travers d'une convention tripartite de fourniture d'eau en gros de Pierreclos aux communes de Serrières et Cenves.

Dans ce cadre, la commune doit délibérer sur les tarifs eau potable communaux pour l'année 2026.

Le choix des ex-membres du Syndicat Petite Grosne est de maintenir en 2026 les tarifs pratiqués initialement par le syndicat sur les parts qui lui reviennent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et L2224-12-4,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2025-156 du conseil communautaire de MBA décident de la dissolution du SME de la Petite Grosne,

Vu les délibérations n°28/2025, n°2025-50 et n°2025-10-24 des conseils municipaux des communes de Cenves, Pierreclos et Serrières décident de la dissolution du SME de la Petite Grosne,

Considérant la nécessité pour la commune de Cenves de fixer les tarifs de l'eau pour 2026 ainsi que les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ADOPTE** la grille tarifaire suivante

2026 - Part fixe communale/an	95,00 €
2026 - Part variable communale/m ³ Tranche < 5 000 m ³ /an	1,7880 €
2026 - Part variable communale/m ³ Tranche supérieure à 5 000 m ³ /an	1,4380 €
2026 - Contre-valeur agence de l'eau prélèvement préservation des ressources	0,0550 €
2026 - Contre-valeur agence de l'eau performance des réseaux	0,0348 €

- **PRÉCISE** que

- les montants perçus par Cenves au titre de la contre-valeur « préservation de la ressource » feront l'objet d'un reversement à la commune de Pierreclos dans le cadre de la convention de fourniture d'eau ;
- les montants perçus par Cenves au titre de la contre-valeur « performance du système des réseaux » seront reversés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- la redevance « consommation d'eau potable » de 0,39 €/m³ sera perçue directement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Personnel

Protection sociale complémentaire des agents - prévoyance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30/2024 du 18 décembre 2024 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque « prévoyance » et approuvant le montant de la participation de la commune à 7 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Le contrat souscrit par le CDG 69 arrive à échéance le 31 décembre 2025 et les agents ayant souscrits ne seront donc plus couverts.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'adhésion facultative dès début 2026. Néanmoins, afin de protéger les agents qui le souhaitent, il propose de souscrire, dès le 1^{er} janvier 2026, à l'offre proposée par GROUPAMA.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le contrat 'prévoyance' présenté par GROUPAMA
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à **10 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter de janvier 2026

- **DIT** que la participation sera versée mensuellement directement aux agents
- **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1,96 % pour le risque prévoyance
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative

Protection social complémentaire des agents - mutuelle

Le Maire, rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnelles dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de **15 euros** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- **DIT** que la participation sera versée mensuellement directement aux agents
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Voirie

Les adjoints en charge de la voirie ont effectué un tour de la commune afin de prévoir les travaux de voirie 2026.

Constat sur place d'un affaissement au niveau de la route départementale reliant Cenves à Serrières au niveau du hameau de la Barre – sujet à voir avec le Département

Il a été évoqué l'achat d'une balayeuse – voir pour un groupement d'achat – proposition à faire aux communes de Jullié, Juliénas, Emeringes, Vauxrenard

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

SYDER

- Eclairage public – l'entrée de la salle des fêtes étant du côté cuisine, faire une demande pour allumer le point lumineux se trouvant vers le cimetière

Distribution des colis

Elle aura lieu les 19 & 20 décembre

Festivités

- A noter dans votre agenda : Jeux interclasses le 4 juillet 2026

Association

- Création d'une nouvelle association : Associations les Jeunes Cenvards - AJC

Fin de la réunion à 22h00

Le secrétaire de séance
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

